

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

UFI :

TVD2-90A8-G00K-GD5M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Encre pour serigraphie.

supplémentaire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

COMEC ITALIA SRL

Adresse

Piazzale del lavoro 149

Localité et Etat

**21044 Cavarina (VA)
ITALIA**

Tel. +39 0331 219516

Fax +39 0331 216161

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@comec-italia.it

Edgardo Baggini

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**CENTRO ANTIVELENI OSPEDALE NIGUARDA MILANO Tel. 02/66101029 (24/24h) -
CENTRO ANTIVELENI POLICLINICO A.GEMELL ROMA Tel. 06/3054343 (24/24h) -**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégorie 3

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P331	NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser poudre chimique, CO2 ou sable sec pour l'extinction.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
CYCLOHEXANONE
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C9
BUTANOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CYCLOHEXANONE		
INDEX 606-010-00-7	12 ≤ x < 13,5	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315
CE 203-631-1		LD50 Oral: 1535 mg/kg, LD50 Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11 mg/l/4h
CAS 108-94-1		
Règ. REACH 01-2119453616-35-xxxx		
BUTYLGLYCOL ACETATE		
INDEX 607-038-00-2	10,5 ≤ x < 12	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332
CE 203-933-3		LD50 Oral: 1880 mg/kg, LD50 Dermal: 1500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 112-07-2		
Règ. REACH 01-2119475112-47xxxx		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE		
INDEX 607-195-00-7	9 ≤ x < 10,5	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
CAS 108-65-6		
Règ. REACH 01-2119475791-29-xxxx		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
INDEX 601-022-00-9	8 ≤ x < 9	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		STA Dermal: 1100 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: 11,58 mg/l/4h
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-xxxx		
HYDROCARBURES AROMATIQUES, C9		
INDEX -	5 ≤ x < 6	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P
CE 918-668-5		
CAS -		
Règ. REACH 01-2119455851-35-xxxx		
BUTANOL		
INDEX 603-004-00-6	2,5 ≤ x < 3	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE 200-751-6		STA Oral: 500 mg/kg
CAS 71-36-3		
Règ. REACH 01-2119484630-38		
ETHYLBENZENE		

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

INDEX 601-023-00-4 0,7 ≤ x < 0,8 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
 CE 202-849-4 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h

CAS 100-41-4

Règ. REACH 01-2119489370-35-xxxx

CHLOROBENZENE

INDEX 602-033-00-1 0,6 ≤ x < 0,7 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411
 CE 203-628-5 LC50 Inhalation vapeurs: 15,5 mg/l/4h

CAS 108-90-7

Règ. REACH 01-2119432722-45-xxxx

Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride

INDEX 607-009-00-4 0,17 ≤ x < 0,18 Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, EUH208
 CE 201-607-5 STA Oral: 500 mg/kg

CAS 85-44-9

Règ. REACH 01-2119457017-41

ACETATE DE N-BUTYLE

INDEX 607-025-00-1 0,11 ≤ x < 0,13 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

CAS 123-86-4

Règ. REACH 01-2119485493-29-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

CYCLOHEXANONE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
		mg/m3	ppm	
TLV	BGR	40,8	10	81,6 20 PEAU

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

Imprimé le 24/01/2023

Page n. 7/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

TLV	CZE	40	9,8	80	196	PEAU	
AGW	DEU	80	20	80	20	PEAU	
TLV	DNK	41	10			PEAU	E
VLA	ESP	41	10	82	20	PEAU	
VLEP	FRA	40,8	10	81,6	20		
VLEP	ITA	40,8	10	81,6	20	PEAU	
TGG	NLD			50		PEAU	
VLE	PRT	40,8	10	81,6	20	PEAU	
NDS/NDSch	POL	40		80		PEAU	
TLV	ROU	40,8	10	81,6	20	PEAU	
NGV/KGV	SWE	41	10	81	20	PEAU	
ESD	TUR	40,8	10	81,6	20	PEAU	
WEL	GBR	41	10	82	20	PEAU	
OEL	EU	40,8	10	81,6	20	PEAU	
TLV-ACGIH		80	20	201	50	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,512	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0512	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,329	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0435	mg/kg		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	10 mg/m3			VND	40 mg/m3
Dermique			VND	1 mg/kg bw/d			VND	4 mg/kg bw/d

Polymer based on vinyl compounds								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	ITA	2	1					

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Inhalation

1 mg/m3

BUTYLGLYCOL ACETATE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	133	20	333	50	PEAU
TLV	CZE	130	19,5	300	45	PEAU
AGW	DEU	65	10	130 (C)	20 (C)	PEAU 11
MAK	DEU	66	10	132	20	PEAU Hinweis
TLV	DNK	134	20			PEAU E
VLA	ESP	133	20	333	50	PEAU
VLEP	FRA	66,5	10	333	50	
VLEP	ITA	133	20	333	50	PEAU
TGG	NLD	135		333		PEAU
VLE	PRT	133	20	333	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU
TLV	ROU	133	20	333	50	PEAU
NGV/KGV	SWE	70	10	333	50	PEAU
ESD	TUR	133	20	333	50	PEAU
WEL	GBR	133	20	332	50	PEAU
OEL	EU	133	20	333	50	PEAU
TLV-ACGIH		131	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,304	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,03	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,03	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,203	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,56	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	90	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	60	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,415	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	36 mg/kg/d	VND	4,3 mg/kg/d				
Inhalation	200 mg/m3	499 mg/m3	VND	80 mg/m3	333 mg/m3	773 mg/m3	VND	133 mg/m3
Dermique		72 mg/kg bw/d	VND	102 mg/kg/d	102 mg/kg/d	27 mg/kg/d	VND	169 mg/kg/d

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	275	50	550	100	PEAU
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
TLV	DNK	275	50			PEAU E
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	275	50	550	100	PEAU
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,67 mg/kg				
Inhalation			33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3		VND	275 mg/m3
Dermique			VND	54,8 mg/kg			VND	153,5 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

Imprimé le 24/01/2023

Page n. 10/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
TLV	DNK	109	25			PEAU E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	1,6 mg/kg/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3	VND	14,8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3	77 mg/m3	77 mg/m3
Dermique			VND	108 mg/kg/d	174 mg/m3	VND	VND	180 mg/kg

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	100	20			1,2,3 triméthylbenzène
OEL	EU	100	20			1,2,3 triméthylbenzène
TLV-ACGIH			25			1,2,3 triméthylbenzène

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
--	------------------------------	--	--	--	-----------------------------	--	--	--

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

Imprimé le 24/01/2023

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Page n. 11/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	11 mg/kg				11 mg/kg bw/d
Inhalation			VND	32 mg/m3			VND	150 mg/m3
Dermique			VND	11 mg/kg			VND	25 mg/kg

BUTANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100		150		
TLV	CZE	300	97,5	600	195	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	
TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU
VLA	ESP	61	20	154	50	
VLEP	FRA			150	50	
TGG	NLD			45		
NDS/NDSCh	POL	50		150		PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66	
NGV/KGV	SWE	45	15	90	30	PEAU
WEL	GBR			154	50	PEAU
TLV-ACGIH		61	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,082	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0082	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,178	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0178	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,25	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2476	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,015	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3125 mg/kg				
Inhalation			55 mg/m3	VND			310 mg/m3	VND

Soybean oil, epoxidized

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

Imprimé le 24/01/2023

Page n. 12/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d				
Inhalation		17,5 mg/m3		2,8 mg/m3		70 mg/m3		11,9 mg/m3
Dermique		5 mg/kg/d		0,8 mg/kg/d	10 mg/kg/d	10 mg/kg/d		1,7 mg/kg/d

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
TLV	DNK	217	50			PEAU E
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,1	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l ECHA 2018
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg ECHA 2018
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg ECHA 2018

reaction mass of isomers of: C7-9-alkyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2	mg/kg/d

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

Imprimé le 24/01/2023

Page n. 13/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,018	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	41,33	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,93 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,62 mg/m3				6,6 mg/m3
Dermique				0,83 mg/kg bw/d				1,67 mg/kg bw/d

CHLOROBENZENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	23	5	70	15	
TLV	CZE	25	6,8	70	19,04	
AGW	DEU	23	5	46	10	
MAK	DEU	23	5	46	10	
TLV	DNK	23	5			E
VLA	ESP	23	5	70	15	
VLEP	FRA	23	5	70	15	
VLEP	ITA	23	5	70	15	
TGG	NLD	23		70		
VLE	PRT	23	5	70	15	
NDS/NDSCh	POL	23		70		
TLV	ROU	23	5	70	15	
NGV/KGV	SWE	23	5	70	15	
ESD	TUR	23	5	70	15	
WEL	GBR	4,7	1	14	3	PEAU
OEL	EU	23	5	70	15	
TLV-ACGIH		46	10			

Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		1				

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
TLV	DNK	710	150			
VLA	ESP	241	50	724	150	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
NGV/KGV	SWE	241	50	723 (C)	150 (C)	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,98	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,09	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	859,7 mg/m3	895,7 mg/m3	102,34 mg/m3	102,34 mg/m3	960 mg/m3	960 mg/m3	480 mg/m3	480 mg/m3

HYDROM HYDROPHONE SILICATE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	4				INHALA
MAK	DEU	4				INHALA

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Traduci da: Indonesiano

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	15,6	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0032	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,865	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	1,3 mg/kg bw/d							
Inhalation					4,4 mg/m3	17,8 mg/m3		
Dermique					13 mg/kg bw/d	25,5 mg/kg bw/d		

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2		
TLV	CZE	1	2	
TLV	DNK		2 (C)	
VLA	ESP		2	
VLEP	FRA	2		
NDS/NDSch	POL	0,5	1	
NGV/KGV	SWE	1	2	INHALA
WEL	GBR		2	
TLV-ACGIH			2 (C)	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	variable selon le produit	
Odeur	Typique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 140 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Température de décomposition	pas disponible
pH	pas disponible
Viscosité cinématique	pas disponible
Solubilité	soluble dans divers solvants polaires
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible
Pression de vapeur	pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,02
Densité de vapeur relative	pas disponible
Caractéristiques des particules	pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE) 51,96 % - 531,91 g/litre

VOC (carbone volatil) 36,65 % - 375,19 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CYCLOHEXANONE

Attaque différents types de matières plastiques.

Peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

BUTANOL

Attaque différents types de matières plastiques.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

CYCLOHEXANONE

Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène,acide nitrique,chaleur,acides minéraux.Peut réagir violemment avec: agents oxydants.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

BUTANOL

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: aluminium,agents oxydants forts,agents réducteurs forts,acide chlorhydrique.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts.Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

CYCLOHEXANONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

BUTANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité,sources de chaleur,flammes nues.

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau,nitrates,forts oxydants,acides,alcalis,zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ETHYLBENZENE

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylène (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
 ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg
 ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

CYCLOHEXANONE

LD50 (Dermal): 1100 mg/kg 794 - 3160 / Coniglio / Rabbit
 LD50 (Oral): 1535 mg/kg Ratto / Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 11 mg/l/4h Ratto / Rat (4h)

BUTYLGLYCOL ACETATE

LD50 (Dermal): 1500 mg/kg Coniglio / Rabbit
 LD50 (Oral): 1880 mg/kg Ratto / Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 0,4 mg/l/4h Ratto - Rat
 STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Coniglio / Rabbit
 LD50 (Oral): 8500 mg/kg Ratto / Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 4345 ppm/6h Ratto / Rat

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit
 STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
 LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 11,58 mg/l/4h Rat

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

LD50 (Dermal): > 3160 mg/kg Ratto / Rat
 LD50 (Oral): 3492 mg/kg Ratto / Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): > 6193 mg/l/4h Ratto / Rat

BUTANOL

LD50 (Dermal): 3400 mg/kg Rabbit
 LD50 (Oral): 2290 mg/kg Rat
 STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
 (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
 LC50 (Inhalation vapeurs): 17,76 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit
 LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat
 LC50 (Inhalation vapeurs): 17,2 mg/l/4h Rat

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,**CHLOROBENZENE**

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 15,5 mg/l/4h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Dermal): > 14000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 10000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 21 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Phthalic anhydride with less than 0,05% of maleic anhydride

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1% W / W

LC50 - Poissons	> 9,2 mg//96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 3,2 mg//48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 2,9 mg//72h Pseudokirchneriella subcapitata

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons	134 mg//96h Pesce, Oncorhynchus mykiss OECD 203
EC50 - Crustacés	> 500 mg//48h Daphnia magna

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum OECD 201
 NOEC Chronique Poissons 47,5 mg/l Oryzias latipes 14 gg OECD 204
 NOEC Chronique Crustacés 100 mg/l Daphnia magna 21 gg OECD 202

ETHYLBENZENE

LC50 - Poissons 4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
 EC50 - Crustacés 2,4 mg/l/48h Daphnia magna (database Ecotox)
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (IUCLID)

CHLOROBENZENE

LC50 - Poissons 7,72 mg/l/96h Pimephales promelas

BUTANOL

LC50 - Poissons 1376 mg/l/96h Pimephales promelas
 EC50 - Crustacés 1328 mg/l/48h Daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 225 mg/l/96h 96h - Selenastrum capricornutum

CYCLOHEXANONE

LC50 - Poissons 527 mg/l/96h 527 - 732 / Pimephales promelas
 EC50 - Crustacés > 100 mg/l/48h Daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pimephales promelas
 EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia Magna
 EC10 Algues / Plantes Aquatiques 674,7 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
 NOEC Chronique Crustacés 23 mg/l 21d/ Daphnia magna

BUTYLGLYCOL ACETATE

LC50 - Poissons > 20 mg/l/96h Fish 20-40 mg/kg (48h)
 EC50 - Crustacés 145 mg/l/24h Daphnia Magna (24h)
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 1570 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus

12.2. Persistence et dégradabilité

HYDROCARBURES AROMATIQUES, C8-
 C10 - UVCB - TENEUR EN BENZENE <0.1%
 W / W

Rapidement dégradable
 XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable
 ACETATE DE 2-METHOXY-1-
 METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable
 OECD GI 301F 83% 10 d

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 200 mg/l ECHA 2018/05/18

Rapidement dégradable

CHLOROBENZENE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

NON rapidement dégradable

BUTANOL

Solubilité dans l'eau 78 mg/l

Rapidement dégradable

CYCLOHEXANONE

Solubilité dans l'eau 86 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 5,3 mg/l

Rapidement dégradable

BUTYLGLYCOL ACETATE

Solubilité dans l'eau 15000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-1-

METHYLETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

BCF 100

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,6

CHLOROBENZENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3

BUTANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1

BCF 3,16

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,86

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

BUTYLGLYCOL ACETATE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,51
---	------

12.4. Mobilité dans le sol

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
---	------

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	1,7
---	-----

CHLOROBENZENE

Coefficient de répartition : sol/eau	2,42
---	------

BUTANOL

Coefficient de répartition : sol/eau	0,388
---	-------

CYCLOHEXANONE

Coefficient de répartition : sol/eau	1,18
---	------

ACETATE DE N-BUTYLE

Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
---	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1210

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

IMDG: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

IATA: PRINTING INK or PRINTING INK RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

COMEC ITALIA SRL

Revision n. 3

du 23/01/2023

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Imprimé le 24/01/2023

Page n. 28/31

Remplace la révision:2 (du: 29/06/2021)

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	Special provision: 163, 367		
IATA:	EMS: F-E, S-D	Quantités Limitées: 5 L	
	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5cRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient <nom de la substance sensibilisante>. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)

PLT 33: 110, 110 HD, 111, 111 HD, 112, 112 HD, 115, 115 HD, 117, 120, 120 HD, 121, 121 HD, 122, 122 HD, 124, 130, 130 HD, 131, 132, 133, 134, 136, 136 HD, 139 TAC, 140, 140 HD, 141, 142, 150, 151, 165, 165 HD,

- 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

For information on any exposure scenarios of the substances present in the mixture, contact Sericom Italia srl.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.